

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 Septembre 2025

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni Mardi 30 Septembre 2025 à 18 heures 00, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation établie le 22 Septembre 2025 a été adressée le 23 Septembre 2025.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, Mme Sylviane SCHULLER, M. Claude LIEBUNDGUTH, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, M. Olivier BOCAHUT, Mme Myriam BEL, M. Jacques BRANDT, Mme Pascaline PICARD

Avaient donné pouvoir :

M. Thierry MERCIER donne pouvoir à Mme Sylviane SCHULLER, M. Dominique FATON donne pouvoir à M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD donne pouvoir à M. André CRAMOTTE, Mme Selja BUCAN donne pouvoir à M. Dominique MARTIN

Etaient absents excusés :

Mme Sixtine PAPIILLON, Mme Jacqueline CONTIN, M. Olivier NUTA, Mme Rose CICCONE

Etaient absents :

M. Nicolas KILKA, M. Sophiane LIMANE, Mme Isabelle CABURET

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 1^{er} Juillet 2025

URBANISME

3. CRACL 2024 (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) ZAC de la Savoureuse

FINANCES

4. Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025
5. Demande de fonds de concours auprès de Pays de Montbéliard Agglomération pour l'équipement de sites distants en téléphonie et réseau
6. Subventions complémentaires aux associations
7. Subventions attribuées aux coopératives scolaires - Rentrée 2025 / 2026

INFORMATON

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation des procès-verbaux du 1^{er} Juillet 2025

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation le procès-verbal du 1^{er} Juillet 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé par 18 Voix Pour et 2 Contre (M. BRANDT - Mme PICARD).

3 – CRACL 2024 (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) – ZAC de la Savoureuse

M. LIEBUNDGUTH expose :

Conformément à la convention initiale de concession de juillet 2014, le compte-rendu des activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce C.R.A.C.L. contient :

- Le rappel des données administratives
- L'état d'avancement physique de l'opération
- L'avancement de la commercialisation
- Le bilan prévisionnel révisé et le plan de trésorerie
- La proposition à adopter par le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux

Les éléments relatifs à la participation de la collectivité au coût de l'opération sont définis dans le tableau ci-dessous :

Bilan prévisionnel Dépenses/Recettes :

V.1 Bilan prévisionnel Dépenses/Recettes

DEPENSES	%	Bilan approuvé HT 31/12/2023	Bilan prévisionnel HT 31/12/2024	Ecart HT
FONCIER	13%	517 305 €	517 305 €	0 €
Acquisitions		500 894 €	500 894 €	0 €
Indemnités		3 684 €	3 684 €	0 €
Frais d'acquisitions		10 727 €	10 727 €	0 €
Frais annexes		2 000 €	2 000 €	0 €
ETUDES	5%	195 800 €	195 800 €	0 €
TRAVAUX & HONORAIRES	62%	2 499 733 €	2 499 733 €	0 €
Démolition		30 900 €	30 900 €	0 €
Travaux		2 147 009 €	2 147 009 €	0 €
Honoraires		165 873 €	165 873 €	0 €
Imprévus		72 449 €	72 449 €	0 €
Actualisation		83 502 €	83 502 €	0 €
FRAIS FINANCIERS	7%	283 263 €	283 263 €	0 €
FRAIS ANNEXES	3%	119 539 €	119 539 €	0 €
REMUNERATION AMENAGEUR	10%	421 554 €	421 554 €	0 €
TOTAL DEPENSES	100%	4 037 194	4 037 194	0

V.2 Echancier prévisionnel détaillé Dépenses et Recettes

RECETTES	%	Bilan approuvé HT 31/12/2023	Bilan prévisionnel HT 31/12/2024	Ecart HT
CESSIONS TIERS	29%	1 155 649 €	1 155 649 €	0 €
Cessions tiers		1 296 505 €	1 296 505 €	0 €
Provision négociations		-140 856 €	-140 856 €	0 €
RECETTES DIVERSES	9%	377 990 €	377 990 €	0 €
Produits de gestion		14 042 €	14 042 €	0 €
Subventions		330 923 €	330 923 €	0 €
Rachat prestations		33 026 €	33 026 €	0 €
FONCIER	11%	463 888 €	463 888 €	0 €
PARTICIPATIONS	44%	1 760 718 €	1 760 718 €	0 €
CESSION D'OUVRAGES	7%	278 950 €	278 950 €	0 €
TOTAL RECETTES	100%	4 037 194 €	4 037 194 €	0 €

Pour mémoire, les montants prévisionnels de participation pour la période 2024-2029 se décomposent comme suit :

- 2025 : 150 000 €uros
- 2026 : 150 000 €uros
- 2027 : 150 000 €uros
- 2028 : 150 000 €uros
- 2029 : 151 980 €uros

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le MAIRE à signer avec TERRITOIRE 25 tout document nécessaire à la contractualisation des dispositions
- se prononcer et d'approuver le C.R.A.C.L. présenté par TERRITOIRE 25 contenant le bilan financier de l'opération au 31 Décembre 2024 de la concession d'aménagement de la ZAC de la Savoureuse, le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement est de 4 037 194 €uros HT et reste inchangé par rapport au précédent CRAC approuvé

Vote : Pour : 18
Contre : 2 (M. BRANDT - Mme PICARD)
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

4 - Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025

M. LIEBUNDGUTH expose :

Considérant la délibération 2024.00021 du Conseil Municipal du 10 avril 2025 concernant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant la délibération 2024.00035 du Conseil Municipal du 01 juillet 2025 relative à la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Primitif 2025, il est proposé d'inscrire les crédits présentés ci-dessous.

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	Article	Prévisions avant DM	Prévisions DM2	Prévisions après DM
70 - Produits des services	7022 - Coupe de bois	71 250,00 €	2 000,00 €	73 250,00 €
	70311 - Concessions dans les cimetières	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
	70323 - Redevance d'occupation du domaine public	26 500,00 €	3 800,00 €	30 300,00 €
	7062 - Redevance et droits des services à caractère culturel	200,00 €	300,00 €	500,00 €
	7066 - Redevance et droits des services à caractère social	85 000,00 €	5 000,00 €	90 000,00 €
	7067 - Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	75 000,00 €	2 000,00 €	77 000,00 €
	706888 - Autres prestations de services	- €	13 520,00 €	13 520,00 €
73 - Impôts et taxes	722221 - FPIC	- €	35 696,00 €	35 696,00 €
	73223 - Fonds départemental des droits de mutations	100 000,00 €	31 284,00 €	131 284,00 €
74 - Dotations et participations	741121 - Dotation de solidarité rurale	42 790,00 €	1 912,00 €	44 702,00 €
	742 - Dotation aux élus locaux	- €	163,00 €	163,00 €
	744 - FCTVA	30 000,00 €	- 3 694,00 €	26 306,00 €
	74718 - Participations Etat	5 350,00 €	- 2 000,00 €	3 350,00 €
	7472 - Participation Région	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €
	7473 - Participation Département	1 300,00 €	- 800,00 €	500,00 €
	74751 - Participation GFP de rattachement	71 350,00 €	- 16 850,00 €	54 500,00 €
	74758 - participation autres organismes	700,00 €	- 97,00 €	603,00 €
	747888 - Autres participations	339 938,00 €	3 000,00 €	342 938,00 €
	748312 - DCRTP	25 013,00 €	- 1 560,00 €	23 453,00 €
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	624 635,00 €	9 172,00 €	633 807,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante	75888 - Autres produits divers de gestion courantes	50 000,00 €	500,00 €	50 500,00 €
77 - Produits exceptionnels	773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	8 000,00 €	25 000,00 €	33 000,00 €
			109 346,00 €	

Les recettes de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n° 2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de + **109 K€**.

Elles correspondent principalement à :

- Un ajustement des recettes issues des ventes de produits et services : **+ 15 K€**
 - Les participations des familles au service de restauration scolaire, périscolaires, et multi accueil : + 7 K€
 - Les recettes issues de l'organisation de la braderie annuelle : + 4 K€
 - Les ventes de bois : + 2 K€
 - Les redevances des concessions de cimetière : + 2 K€

- Un ajustement des recettes issues de la fiscalité : **+ 67 K€**
 - Le reversement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales) suite à l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par PMA : + 36 K€
 - Le Fonds départemental des droits de mutation : + 31 K€.

- Une diminution des dotations et participations : **- 15 K€**
 - La compensation au titre des exonérations de la taxe foncière : + 9 K€
 - La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 2 K€.
 - La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : - 2 K€
 - Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : - 4 K€
 - Les subventions à percevoir dans le cadre du Contrat de Ville Unique (CVU) : - 21 K€
 - Etat : - 2 K€
 - Région : - 1 K€
 - Département : - 1 K€
 - PMA : -17 K€

- Une participation de la Poste dans le cadre de la signature de la convention de partenariat signée avec la Ville, pour la gestion de « La Poste Agence Communale » depuis mars 2025 : **+ 17 K€**
 - Prime exceptionnelle d'installation : + 3 K€
 - Indemnité compensatrice forfaitaire et commissions pour valorisation des activités : + 14 K€

- Des remboursements EDF et Total Energie sur les consommations d'électricité : **+ 25 K€**

1.2 Dépenses de fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Article	Prévisions avant DM	Prévisions DM2	Prévisions après DM
011 - Charges à caractère général	6042 - Achat de prestations de services	115 600,00 €	3 236,00 €	118 836,00 €
	60611 - Eau et assainissement	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
	60613 - Chauffage urbain	200 000,00 €	-100 000,00 €	100 000,00 €
	60622 - Carburant	20 000,00 €	- 3 000,00 €	17 000,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	2 500,00 €	- 1 250,00 €	1 250,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	19 080,00 €	5 141,00 €	24 221,00 €
	60633 - Fournitures de voirie	7 500,00 €	- 1 000,00 €	6 500,00 €
	60636 - Habillement et vêtements de travail	6 650,00 €	- 1 000,00 €	5 650,00 €
	6064 - Fournitures administratives	11 400,00 €	- 5 000,00 €	6 400,00 €
	6065 - Livres, disques, cassettes...	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
	60668 - Autres produits pharmaceutiques	900,00 €	- 50,00 €	850,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	14 200,00 €	- 500,00 €	13 700,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	4 260,00 €	12 292,00 €	16 552,00 €
	614 - Charges locatives et de copropriété	1 300,00 €	500,00 €	1 800,00 €
	615231 - Entretien de voiries	100 000,00 €	- 5 500,00 €	94 500,00 €
	6156 - Maintenance	185 500,00 €	15 000,00 €	200 500,00 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	18 400,00 €	- 4 000,00 €	14 400,00 €
	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	- €	300,00 €	300,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	45 532,00 €	- 15 000,00 €	30 532,00 €
	6233 - Foires et expositions	8 500,00 €	5 200,00 €	13 700,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	12 850,00 €	- 2 000,00 €	10 850,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	23 000,00 €	6 000,00 €	29 000,00 €
	6281 - Concours divers	12 000,00 €	- 93,00 €	11 907,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	48 000,00 €	- 2 980,00 €	45 020,00 €
	62878 - Remboursements de frais à des tiers	31 490,00 €	4 385,00 €	35 875,00 €
	6288 - Autres services extérieurs	853,00 €	3 000,00 €	3 853,00 €
	6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 000,00 €	- 360,00 €	640,00 €
012 - Charges de personnel	6218 - Autre personnel extérieur	170 000,00 €	59 000,00 €	229 000,00 €
	64111 - Personnel titulaire	1 331 920,30 €	33 000,00 €	1 364 920,30 €
	6417 - Rémunération des apprentis	55 300,00 €	- 10 000,00 €	45 300,00 €
	64731 - Allocation de chômage versées directement	6 000,00 €	- 2 000,00 €	4 000,00 €
014 - Atténuations de produits	7392221 - Prélèvement FPIC	- €	44 146,00 €	44 146,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	65131 - Bourses et prix	1 500,00 €	- 1 000,00 €	500,00 €
	65315 - Formations des élus	1 000,00 €	- 500,00 €	500,00 €
	65888 - Autres charges de gestion courante	50,00 €	3 252,00 €	3 302,00 €
66 - Charges financières	66111 - Intérêts des emprunts	40 000,00 €	- 2 000,00 €	38 000,00 €
	6618 - Intérêts des autres dettes	15 000,00 €	- 6 000,00 €	9 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	6811 - Dotations aux amortissements	260 000,00 €	35 000,00 €	295 000,00 €
			66 219,00 €	

Les dépenses de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 augmentent de + **66 K€**.

Elles concernent principalement :

- Une diminution des charges à caractère général : – **87 K€**.

L'évolution de ce chapitre repose sur la maîtrise et la rationalisation des dépenses. Parmi les plus significatives, on retrouve :

- Une baisse des dépenses liées aux fluides et énergie (eau, gaz, carburant) : - 98 K€
 - Une baisse des achats de petits matériels et d'entretien courant, fournitures administratives, vêtements de travail, livres... : - 9 K€
 - Une baisse des dépenses liées aux actions de communication, évènements et cérémonies (annulation du 14 juillet...) : - 12 K€
 - Une baisse des frais de formation : - 4 K€
 - Une augmentation des frais de maintenance et d'entretien des bâtiments, de la voirie et des contrats de prestations de services : + 23 K€
 - Une hausse des autres frais divers (télécommunication, remboursement de frais, autres services extérieurs...) : + 13 K€
- Une augmentation des charges de personnel : + 80 K€.
- Il s'agit d'un ajustement de la prévision du BP 2025, la collectivité n'ayant pas eu recours à la création de postes, ni aux recrutements.
- On note, également la non-reconduction des contrats d'apprentissage dans certains services (communication, espaces verts...)
- La contribution au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales) suite à l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par PMA : + 44 K€
- Un ajustement des charges financières en raison notamment du remboursement des 2 lignes de trésorerie contractées en février 2025 : - 8 K€
- Un ajustement des écritures d'amortissement suite à la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis : + 35 K€.

1.3 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	109 346,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	109 346,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	31 219,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section de fonctionnement	35 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	66 219,00 €

Sur-équilibre de la section de fonctionnement	43 127,00 €
--	--------------------

Virement à la section d'investissement (023)	0,00 €
---	---------------

La section de fonctionnement présente un excédent de + 43 K€.

2- Section d'investissement

2.1 - Recettes d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	Article	Prévisions avant DM	Prévisions DM2	Prévisions après DM
10 - Dotations - Fonds divers	10226 - Taxe d'aménagement	- €	3 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement	1311 - Subventions - Actifs amortissables - Etat	- €	1 944,00 €	
	1313 - Subventions - Actifs amortissables - Département	- €	277,00 €	
	1318 - Subventions - Actifs amortissables - Autres	- €	2 750,00 €	
	1328 - Subventions - Actifs non amortissables - Autre	- €	19 849,00 €	
907 - Travaux de performance énergétique	1328 - Subventions - Actifs non amortissables - Autres	- €	9 866,00 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	30 800,00 €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	28 - Amortissements des immobilisations	260 000,00 €	35 000,00 €	
			103 486,00 €	

Les recettes d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 s'élèvent à **+ 103 K€**.

Elles correspondent à :

- La taxe d'aménagement : **+ 3 K€**
- Un ajustement des subventions perçues : **+ 35 K€** :
 - Des participations de l'Etat et du Département du Doubs pour l'équipement numérique suite à l'appel à projet « Territoire Numérique Educatif du Doubs 2024-2025 » - Equipement des dispositifs inclusifs 1^{er} degré : **+ 3 K€**
 - Une aide de la CAF pour l'acquisition de mobilier à la crèche « La ronde des lionceaux » : **+ 3 K€**
 - Une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle du Centre : **+ 20 K€**
 - Une participation du SYGAM (Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard), pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes : **+ 10 K€**
- La vente de véhicules et matériels : **+ 31 K€**
 - Vente d'une Peugeot 205 (N° 6700 VN 25) : **+ 1 K€**
 - Reprise d'anciens véhicules (tracteur, engin de déneigement et saleuse) par la Société Pagot Caput suite à l'acquisition de matériels neufs (Délibération 20255.00036 du 1/07/2025) : **+ 30 K€**
- Un ajustement des écritures d'amortissement suite à la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis : **+ 35 K€**

2.2 - Dépenses d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Article	Prévisions avant DM	Prévisions DM2	Prévisions après DM
16 - Emprunts et dettes	1641 - Capital des emprunts	430 000,00 €	- 4 000,00 €	426 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais études	54 990,99 €	- 3 606,00 €	51 384,99 €
	2051 - Concessions et droits similaires	33 866,64 €	1 230,00 €	35 096,64 €
204 - Subventions d'équipement	20422 - Subventions d'équipement	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériel de transport	96 160,00 €	- 12 000,00 €	84 160,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	174 564,76 €	- 1 000,00 €	173 564,76 €
	2188 - Autres matériels	45 016,80 €	- 233,00 €	44 783,80 €
116 - Remise aux normes éclairage public	21314 - Construction bâtiments culturels et sportifs	53 228,34 €	- 50 000,00 €	3 228,34 €
907 - Travaux de performance énergétique	21318 - Constructions autres bâtiments publics	220 000,00 €	150 000,00 €	370 000,00 €
			75 391,00 €	

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative N° 2 est de **+75 K€**.

Elles concernent :

- Les travaux de remise aux normes de l'éclairage du stade de football reportés en 2026 : - **50 K€**
- Un ajustement des frais d'études, achats de matériels, mobiliers et véhicules : - **16 K€**.
- Une baisse des subventions versées dans le cadre des travaux de ravalement de façades : - **5 K€**.
- Un ajustement du remboursement du capital de emprunts : - **4 K€**
- Des redéploiements de crédits entre les différents chapitres ou section : + **150 K€**.
 - Les travaux de la crèche et les travaux de remplacement des fenêtres du 2nd étage : + 170 K€.
 - La régularisation de la redevance P3P dans le cadre du marché d'exploitation, maintenance, entretien et installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux, initialement prévu en investissement et qui doit être imputée en fonctionnement : - 20 K€

2.3 - Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	68 486,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	35 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	0,00 €

Total des recettes d'investissement 103 486,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	75 391,00 €
Dépenses reportées	0,00 €

Total des dépenses d'investissement 75 391,00 €

Besoin de financement -28 095,00 €

Le projet de budget supplémentaire se traduit par une diminution l'emprunt prévisionnel de – 28 095 € par rapport aux prévisions établies.

BUDGET PRIMITIF APRES DECISION MODIFICATIVE			
Section	Montant voté avant DM	Prévisions DM2	Montant voté après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 509 594,30 €	66 219,00 €	6 575 813,30 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 509 594,30 €	109 346,00 €	6 618 940,30 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 805 335,32 €	75 391,00 €	4 880 726,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 805 335,32 €	75 391,00 €	4 880 726,32 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M57, et après examen, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n°2 au Budget Primitif 2025.

M. BRANDT interroge sur les raisons de l'augmentation des charges de personnel.

Mme HUMBERT explique que cette hausse concerne principalement les agents contractuels et les remplacements (agents chargés de la sécurité aux abords des écoles, ATSEM, agents d'entretien, etc.).

Elle indique qu'à la veille du vote du Budget Primitif, en mars, la collectivité avait reçu la notification relative au DILICO, ce qui a nécessité des ajustements de dernière minute. Faute de temps, des coupes rapides et arbitraires ont dû être opérées dans le chapitre consacré au personnel. Il avait d'ailleurs été précisé à ce moment-là que les montants inscrits ne seraient pas suffisants, car établis dans l'urgence et en l'absence de certaines notifications budgétaires encore attendues.

L'augmentation constatée aujourd'hui s'inscrit donc dans une logique de régularisation, permettant d'ajuster le budget en fonction des besoins réels en personnel. Il s'agit certes d'une hausse, mais elle demeure en adéquation avec les dépenses effectivement engagées l'an passé.

Vote : Pour : 18
Contre : 2
Abstentions : 0 (M. BRANDT - Mme PICARD)

Avis du Conseil : Favorable.

5 - Demande de fonds de concours auprès de Pays de Montbéliard Agglomération pour l'équipement de sites distants en téléphonie et réseau

M. LIEBUNDGUTH expose :

Dans le cadre de l'arrêt progressif du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) en France, la Ville de Sochaux engage une démarche proactive de modernisation de ses infrastructures de téléphonie. De nombreux sites municipaux – notamment les écoles, la crèche, le centre technique ou la halle des sports, utilisent encore des lignes analogiques qui seront prochainement obsolètes.

L'objectif du projet est de migrer l'ensemble des sites vers une téléphonie IP unifiée et centralisée autour du standard principal (redondé) situé à l'Hôtel de Ville. Ce dernier sera interconnecté aux sites distants via un réseau fibre sécurisé (MPLS) permettant un acheminement fiable et maîtrisé des communications. Selon les besoins des sites, différentes solutions seront déployées : téléphones IP fixes, combinés DECT avec borne, ou encore softphones sur PC pour les postes nomades.

Ce projet est aussi l'occasion de moderniser les équipements des écoles et d'unifier les moyens de communication à travers tous les services. Il permettra d'améliorer la qualité des échanges, de simplifier la gestion technique, et de réduire à terme les coûts liés à la multiplicité des solutions existantes. La Ville de Sochaux sollicite un accompagnement pour mener à bien cette transition stratégique, indispensable à la continuité du service public et à l'adaptation aux évolutions numériques imposées à l'ensemble des collectivités.

Aussi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu le règlement des fonds de concours de PMA dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 ;

Vu le projet d'évolution des infrastructures réseau et téléphonie de plusieurs sites municipaux (écoles, halle des sports, centre technique municipal) ;

Vu la fermeture du réseau cuivre Orange (anciennement France Télécom) annoncé pour 2029 pour la commune de Sochaux (lot n°5).

Considérant l'intérêt de mutualiser les équipements de communication sur l'ensemble des sites distants ;

Considérant que la commune assure une part minimale d'autofinancement de 50 %, soit 14 590,89 €, conformément aux exigences de PMA ;

A titre indicatif, la répartition financière par site est la suivante :

Site concerné	Montant HT	Montant TTC
École Simone Veil et Annexe Maternelle du Centre	6 163,05 €	7 395,66 €
École Maternelle du Centre	2 531,60 €	3 037,92 €
Restauration Scolaire	3 170,12 €	3 804,14 €
Centre Technique Municipal	1 719,11 €	2 062,93 €
École Maternelle des Chênes	4 058,50 €	4 870,20 €
École Élémentaire des Chênes	7 248,86 €	8 698,63 €
Halle des Sports	4 290,54 €	5 148,65 €
Total HT	29 181,78 €	35 018,13 €

Le coût du projet est établi à 29 181,78 € HT soit 35 018,13 € TTC et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	%	Montant
Fonds de concours PMA sollicités	50 %	14 590,89 €
Autofinancement Commune de Sochaux	50 %	14 590,89 €
Total	100 %	29 181,78 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'équipement des sites distants pour un montant total de 29 181,78 € HT, soit 35 018,13 € TTC
- Approuver le plan de financement présenté
- Solliciter un fonds de concours auprès de Pays de Montbéliard Agglomération à hauteur de 50% soit 14 590,89 € HT ;
- Engager la collectivité à prendre en charge la part qui lui incombe soit 50% du montant hors taxe, ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la demande et à la gestion du fonds de concours.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

6 - Subventions complémentaires aux associations

Mme SCHULLER expose :

Vu la délibération n° 2025.0022 du Conseil Municipal du 10 avril 2025 concernant l'attribution initiale de subventions aux associations pour 2025 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de veiller à l'utilisation des subventions publiques allouées aux associations ;

Considérant l'activité des associations ayant demandé l'attribution de subventions pour l'année 2025 et leur participation à la vie de la cité et à son rayonnement ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à verser les subventions complémentaires suivantes :

Sochaux Alliance Natation	823.50
Aquatique Club Sochalien	379.35
Association Entente Volley Beaucourt-Sochaux	1 360.80
Association Karaté-Do Sochalien	340.20
Association sochaliennne d'Aïkido	62.10
Thai Boxing Sochalien	612.36
Avant-Garde Sochaux Gymnastique	850.50
Tennis Club de Sochaux	595.35
US Sochaux Football	2 551.50
Gymnastique Volontaire	119.07
US Sochaux Pétanque	442.26
Animation Sochaux Loisirs Détente	561.33
Amicale Machinistes MALS	85.05
Club Vieux-Volants Franc-Comtois	510.30
Association Départementale des Anciens PG-CATM	117.45
TOTAL	9 411.12

Les crédits nécessaires au versement desdites subventions sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à verser les subventions suivantes aux associations concernées.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

7 - Subventions attribuées aux coopératives scolaires - Année 2025 / 2026

M. LIEBUNGUTH expose :

Comme chaque rentrée scolaire annuelle, la Ville octroie une subvention de fonctionnement aux coopératives des quatre écoles Sochaliennes suivant les effectifs du jour de la rentrée.

Par délibération en date du 22 mars 2022, vous vous êtes prononcés sur l'attribution des subventions aux coopératives sur la base de 20 € par élève pour les écoles élémentaires et de 15 € par élève pour les écoles maternelles, élèves présents à la rentrée de septembre 2025. Il convient aujourd'hui d'ajuster les sommes avant mandatement comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	Subvention/élève	Total subvention
Elémentaire S. VEIL	121	20,00 €	2 420,00 €
Elémentaire des Chênes	110	20,00 €	2 200,00 €
Maternelle Centre	59	15,00 €	885,00 €
Maternelle des Chênes	72	15,00 €	1 080,00 €
Montant total de subvention			6 585,00 €

A cette subvention de fonctionnement courant, s'ajoute une subvention pour les transports relatifs aux sorties pédagogiques, visites, etc... d'un montant de 105 € par transport aller/retour et pour 3 transports par classe de la rentrée de septembre 2025 à la fin de l'année scolaire en juillet 2026.

Un bilan détaillé de ces dépenses de transport devra, impérativement être présenté au service Enfance-jeunesse avant le 31 août 2026. A défaut, la subvention de l'année suivante sera mise en attente et la Ville se garde le droit de ne pas la mandater.

Par ailleurs, si un reliquat était constaté en fin d'année scolaire, son montant viendra en déduction de la subvention de l'année scolaire suivante.

Cette subvention est définie ainsi :

Etablissements	Nombre de classes	Nombre de bus / classe	Subvention / Bus	Sous-Total	Reliquat année N-1	Total subvention
Elémentaire S. VEIL	8	3	105,00 €	2 520,00 €	0 €	2 520,00 €
Elémentaire des Chênes	8	3	105,00 €	2 520,00 €	0 €	2 520,00 €
Maternelle Centre	4	3	105,00 €	1 260,00 €	0 €	1 260,00 €
Maternelle des Chênes	5	3	105,00 €	1 575,00 €	0 €	1 575,00 €
Montant total de subvention bus						7 875,00 €

Ces subventions seront versées sur l'article 65748.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution et le versement de ces subventions aux coopératives scolaires.

Mme PICARD s'interroge sur la possibilité de mutualiser les crédits alloués aux transports en bus. Chaque classe disposant de trois allers-retours, elle demande si une classe qui ne ferait pas de sortie peut transférer son budget à une autre. Elle souligne par ailleurs que 105 € par trajet reste une somme modeste au regard du coût de la vie actuelle.

Mme HUMBERT rappelle que les écoles sont autonomes dans leur organisation. Elles peuvent, par exemple, regrouper des élèves en demi-classes pour optimiser les trajets.

M. LIEBUNDGUTH ajoute que pour des projets plus importants, comme les classes vertes, les écoles doivent établir un budget dédié et faire une demande de subvention spécifique.

M. BRANDT demande depuis quand ces montants n'ont pas été réévalués.

M. le MAIRE répond qu'il ne connaît pas la date de la dernière révision. Il indique cependant qu'en raison du contexte budgétaire actuel, la ville n'est pas dans une phase de réévaluation des subventions. À sa connaissance, les écoles ne se sont pas plaintes de la situation.

M. LIEBUNDGUTH précise enfin que ces subventions concernent uniquement les coopératives scolaires, mais qu'il existe d'autres financements.

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

8 - Information : Rapport annuel sur le prix et la qualité public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Mme PICARD demande si le rapport comporte des éléments particuliers à signaler.

M. LIEBUNDGUTH souligne que le coût de la gestion des déchets est particulièrement élevé dans les immeubles collectifs.

Mme PICARD demande si la Ville est concernée.

M. BONNET répond que la Ville est effectivement concernée, les immeubles collectifs étant les secteurs où le tri des déchets est le moins réalisé.

9 - Information : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2025.00004	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2025 615 194 - Vandalisme halle des sports

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

La réunion est close à 18H45.



Le Maire
Conseiller Départemental du Doubs
Conseiller Délégué à PMA

Albert MATOCQ-GRABOT